

La carte d'identité électronique pour les moins de 12 ans



En 2006, le projet pilote était lancé dans six communes : Koekelberg, Ostende, Ottignes-Louvain-la-Neuve, Houthalen-Helchteren, Liège et Bornem. Durant cette phase de test, plus de 6.000 cartes ont été activées.

L'objectif initial, rendre les chats de discussions sur internet plus sûrs pour les enfants, reste d'actualité, mais le champ d'application a été considérablement élargi.

La Kids ID offre de nombreux avantages : d'une part, et comme la version antérieure en carton (appelée « le certificat d'identité pour enfants de moins de 12ans »), la **Kids ID fait office de document d'identité et de voyage**. Mais d'autre part, elle offre bien plus de possibilités.

Allo-parents : une cascade téléphonique en cas d'urgence.

Si une personne constate qu'un enfant a un problème, est perdu ou est en danger, elle peut appeler 24h sur 24, 7 jours sur 7 le numéro repris sur la carte : **+32 (0)78 150 350**. Cette personne sera alors automatiquement reliée par la centrale au premier numéro choisi par les parents. Si personne ne répond, la centrale passe au deuxième numéro, et ainsi de suite. Si il n'y a toujours pas de réponse, l'appel est automatiquement redirigé vers la centrale d'appel Child Focus.

Les parents peuvent facilement configurer cette liste de numéros (7 maximum) sur le site <http://www.alloparents.be/> grâce au code « contact parents » délivré avec la carte.

Fonctions électroniques : plus de sécurité sur Internet.

Grâce à la kids-ID, les enfants de 6 à 12 ans peuvent s'identifier de manière plus sûre sur les chats de discussion sur Internet. La Kids-ID peut également servir de carte d'accès à la bibliothèque ou à la piscine. Elle pourra aussi être utilisée pour s'inscrire dans une école ou comme carte de membre d'un club de sport, etc. Les possibilités sont infinies...

Le 19 décembre 2008, le Conseil des ministres a donné son feu vert pour la généralisation de la kids-ID. La DGIP a bien préparé le dossier et la généralisation et les adaptations nécessaires des administrations communales seront effectuées dès le premier trimestre 2009.

[En savoir plus...](#) - Site internet de la DGIP.